الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Industrie et de la Production Pharmaceutique وزارة الصناعة والإنتاج الصيدلاني

2023 46 18

تعليمة

موجهة للمتعاملين الاقتصاديين

في إطار تبسيط الإجراءات الإدارية المتعلقة بنشاطات استيراد وإنتاج المركبات، ليكن في علم كافة وكلاء ومصنعي المركبات أنه لن تخضع عمليات استيراد المركبات الجديدة، والمجموعات والمجموعات الفرعية واللواحق والقطع المستعملة في صناعة المركبات، للشهادات الصادرة عن الوكالة الوطنية لترقية التجارة الخارجية (ALGEX)، وفي هذا الصدد، فإن عمليات التوطين البنكي، لا تستلزم سوى شهادة ضبط صادرة عن المصالح المختصة للمديرية العامة للتنمية الصناعية.

لهذا الغرض، يجب ايداع طلبات شهادات الضبط، ابتداء من يوم الأحد 2023/05/21 على مستوى المديرية العامة للتنمية الصناعية لدى وزارة الصناعة والإنتاج الصيدلاني.

يجب تكون أن ملفات طلبات شهادات الضبط مرفقة بالوثائق المذكورة في الملحق.

ملاحظة. لا يقبل أي ملف غير كامل.



Ministère de l'Industrie et de la Production Pharmaceutique

وزارة الصناعة والإنتاج الصيدلاني

18 MAI 2023 NOTE

AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives liées aux activités d'importation et de production des véhicules, il est porté à la connaissance des concessionnaires et des constructeurs de véhicules, que les opérations d'importation de véhicules neufs, d'ensembles, de sous-ensembles, d'accessoires et de pièces entrant dans la construction de véhicules, ne seront désormais plus soumises aux documents délivrés par ALGEX, et qu'à cet effet seule une attestation de régulation délivrée par les services compétents de la direction générale du développement industriel, sera nécessaire pour les opérations de domiciliation bancaire.

A ce titre, les demandes d'attestation de régulation doivent être déposées, à partir du Dimanche 21/05/2023, au niveau de la direction générale du développement industriel du Ministère de l'Industrie et de la Production Pharmaceutique.

Devront être joints aux dossiers de demande d'attestation de régulation les documents cités en annexe.

NB. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

de recevabilité (en deux de l'agrément ; du registre de commerc	exemplaires	Constructeur de Véhicules N° d'agrément : Tél : INISTRATIF ET TECHNIQUE	OUI NON			
de recevabilité (en deux de l'agrément ; du registre de commerculaire d'attestation de	exemplaires	Tél : INISTRATIF ET TECHNIQUE	OUI NON	Пи		
de recevabilité (en deux e de l'agrément ; e du registre de commerc ulaire d'attestation de	exemplaires	INISTRATIF ET TECHNIQUE				
de recevabilité (en deux e de l'agrément ; e du registre de commerc ulaire d'attestation de	exemplaires	INISTRATIF ET TECHNIQUE				
de l'agrément ; du registre de commerc ulaire d'attestation de	ce;);		ПМ		
du registre de commerculaire d'attestation de			OUT HON			
ulaire d'attestation de			100 mg/s			
			OUI NON	- N		
the product contract of	 Formulaire d'attestation de régulation dûment renseignée, selon le modèle préétable; 					
- Copie de la facture pro-forma établie par le constructeur concédant ou						
une de ses entités affiliées, de l'opération à domicilier ;						
	conformément à l'article 23 et	OUI NON				
		ons et les modalités d'exercice me, utilitaire légers industriels,				
yeles et des véhicules à						
 Décision d'évaluation technique délivrée par les services du ministère 						
é de l'industrie ;						
soires, par modèle de vo ces habilités du ministèr le fixé par le décret 2 tions et les modalités d	éhicule à pro re chargé de 22-284 du 1		OUI NON	□ N		
 véhicules, le cas échéants; Programme prévisionnel de livraison / de distribution détaillés de véhicules; 						
 Programme prévisionnel de production par type et model de véhicule, le 						
	demande :		OUI T NON	Пм		
- Etat des réalisations des importations précédentes de l'exercice en cours ;				□ N		
 Documents douaniers « D10 » des importations antérieures ; 						
ti u a u a t d e	ons et les modalités or les, le cas échéants; mme prévisionnel de les; mme prévisionnel de p néant; es stocks au jour de la s réalisations des impo	ions et les modalités d'exercice de les, le cas échéants; mme prévisionnel de livraison / les; mme prévisionnel de production pa néant; es stocks au jour de la demande; s réalisations des importations précé	mme prévisionnel de livraison / de distribution détaillés de les ; mme prévisionnel de production par type et model de véhicule, le néant ; es stocks au jour de la demande ; s réalisations des importations précédentes de l'exercice en cours ;	ions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de les, le cas échéants; mme prévisionnel de livraison / de distribution détaillés de les; mme prévisionnel de production par type et model de véhicule, le néant; es stocks au jour de la demande; s réalisations des importations précédentes de l'exercice en cours;		

ANNEXE

DOSSIER DE DEMANDE D'ATTESTATION DE REGULATION ET DE DEDOUANEMENT

Véhicules Neufs

- Fiche de recevabilité (en deux exemplaires) ;
- Copie de l'agrément en cours de validité;
- Copie du registre de commerce ;
- Formulaire d'attestation de régulation dûment renseignée, selon le modèle préétabli;
- Copie de la facture pro-forma établie par le constructeur concédant ou une de ses entités affiliées, de l'opération à domicilier;
- Fiche technique des véhicules à importer conformément à l'article 23 et 24 du cahier des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice de concessionnaires de véhicules de tourisme, utilitaire légers industriels, motocycles et des véhicules à usages spéciaux;
- Etats des stocks au jour de la demande ;
- Programme prévisionnel de livraison / de distribution détaillés ;
- Etat des réalisations des importations précédentes de l'exercice en cours ;
- Documents douaniers « D10 » des importations antérieures ;

2) Ensembles, sous-ensembles et accessoires et pièces :

- Fiche de recevabilité (en deux exemplaires) ;
- Copie de l'agrément ;
- Copie du registre de commerce ;
- Formulaire d'attestation de régulation dûment renseignée, selon le modèle préétabli;
- Décision d'évaluation technique délivrée par les services du ministère chargé de l'industrie;
- Copie de la facture pro-forma établie par le constructeur concédant ou une de ses entités affiliées, de l'opération à domicilier;
- Fiche fixant la liste exhaustive des ensembles, sous ensemble et accessoires, par modèle de véhicule à produire validée et visée par les services habilités du ministère chargé de l'industrie, conformément au modèle fixé par le décret 22-284 du 17 novembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules, le cas échéants;
- Etats des stocks au jour de la demande ;
- Programme prévisionnel de production par type et model de véhicule, le cas échéant;
- Etat des réalisations des importations précédentes, de l'exercice en cours ;
- Documents douaniers « D10 » des importations antérieures ;



ألجمهوريكة الجزائريكة الديمقراطية الشعبي

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE وزارة المنساعسة والإنتاج المرسدلال MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

المديرية العامة

DIRECTION GENERAL DU DEVELOPPEMENT IDUSTRIEL							لمديرية العامة للتتمية الصناعية		
			ATT	ESTATION DE RE	GULATION				
				(Véhicules Ne	ufs)				
Concessi	onnaire o	de véhicul	es neufs :						
Adresse :		Té	l/Fax :						
Facture p	ro-forma	Nº :	***)						
Mudéle	Genre	Marque	Nom du constructeur concédant	Lieu de fabrication	Quantité	Prix unitaire	Montant global		

Fait à Alger, le